

REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DU **CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (C.M.J)**

Article 1 – Les buts et les objectifs

La création du C.M.J. a pour but de regrouper des enfants et des jeunes afin de développer la réflexion et la mise en œuvre d'actions citoyennes, notamment dans les domaines du « bien vivre ensemble » et de « l'amélioration du cadre de vie ».

Les objectifs éducatifs sont :

- Développer l'apprentissage de la citoyenneté
- Connaître le fonctionnement des instances communales
- Participer concrètement à la vie de son quartier, de sa ville
- Etre porteur de projets novateurs

Article 2 – Le rôle du C.M.J.

Le C.M.J est une instance qui a pour mission de former les jeunes à la citoyenneté, à la démocratie, par la réalisation d'actions concrètes d'intérêt collectif. Les projets doivent émerger de la réflexion des jeunes conseillers, après avoir collecté les idées, les besoins et les attentes auprès des autres enfants et jeunes.

Les actions sont à réaliser au niveau local au sein des établissements scolaires et/ou du quartier / de la ville, durant les années du mandat. Les thèmes de travail retenus prioritairement par les jeunes conseillers dans leurs professions de foi, pour les deux prochaines années sont :

1. Sports, loisirs et animation
2. Culture
3. Eco-citoyenneté

Les projets précis seront présentés par la suite

Article 3 – Le public concerné

Sont concernés pour les prochaines années 2021 à 2024, les enfants de CM2 ainsi que les collégiens et lycéens domiciliés à Flayosc.

Article 4 –organisation

Les réunions plénières :

Au nombre de trois par an, elles sont présidées par Madame le Maire ou son représentant. Toutes les réunions plénières sont publiques. Elles se déroulent en mairie dans la salle du Conseil Municipal. Si des décisions nécessitent un vote il se fera à main levée. Seuls les conseillers titulaires peuvent voter.

1. La première réunion prévue le **jeudi 27 Mai 2021 à 18h (en cas de couvre-feu le Samedi 29 Mai 2021 à 10h)** a pour but l'installation du CMJ et de ses représentants élus.
2. La seconde réunion, début Juillet a pour but la présentation des projets des commissions au Maire et aux élus. Suivant la nature du projet une validation des élus (adultes) pourrait être nécessaire.
3. La troisième réunion en fin d'année a pour but le bilan du mandat et des actions menées.

Les commissions de travail :

Les enfants se réunissent au moins une fois par trimestre. Ces commissions doivent permettre la réflexion et l'élaboration de projets d'actions. La fréquence de ces commissions pourra être augmentée en fonction des différents projets. **Une réunion préparatoire au premier conseil aura lieu le jeudi 20 Mai 2021 (les horaires sont à définir).**

Les deux thèmes cités plus haut font l'objet de cette réflexion.

Le travail de terrain (réalisé par les jeunes élus avant la réunion préparatoire du jeudi 20 Mai 2021) :

- Les jeunes conseillers ont entre autres pour mission de récolter les idées, les initiatives, les projets venant des enfants et des jeunes pour en faire la synthèse et en rapporter d'éventuelles mises en œuvre de projet.
- Cette récolte d'informations, d'idées et de projets doit être élaborée au sein de l'école pendant les temps scolaires. Pour les conseillers issus du collège et du lycée, il leur sera proposé de se réunir dans une salle de la mairie sous la responsabilité d'un élu.

La formation des conseillers.

En tant que conseillers, les jeunes seront invités aux manifestations officielles de la ville.

Toutes autres actions de formation permettant d'améliorer les connaissances des jeunes conseillers pourront être mises en œuvre.

Article 5 - Les droits et les devoirs des conseillers jeunes élus :

Chaque jeune conseiller est un représentant et un porte-parole des enfants et des jeunes de la commune.

Il doit recueillir les attentes et les besoins de ses camarades pour les faire remonter aux commissions de travail.

Il a également obligation de tenir informé ses camarades de l'évolution des éventuels projets programmés.

Le Conseiller doit tenir son engagement en participant aux différentes réunions, commissions, temps de travail et formation proposés.

Les Conseillers doivent être à l'écoute des autres enfants et jeunes ainsi que des autres conseillers.

En tant qu'élus, le jeune conseiller se doit de respecter des règles de courtoisie envers ses camarades ainsi qu'envers les autres conseillers et adultes qui l'encadrent.

Tout manquement à ces règles pourrait entraîner une exclusion du CMJ.

Un Conseiller peut démissionner du CMJ en informant par écrit le comité de pilotage de sa décision.

Article 6 - Le rôle des adultes encadrants :

Le Maire (ou son représentant) a le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement. Les élus adultes aident et guident les jeunes dans leurs débats et leurs travaux.

Le coordinateur du CMJ programme les différentes séances de travail et de formation en accord avec les élus adultes. Il informe les différents partenaires de l'avancée des travaux. Il organise avec les différents membres de la commission jeunesse la mise en œuvre des projets. Il veille à la déontologie du projet en s'assurant que la parole des enfants soit respectée et ne soit pas détournée.

Il veille à ce que les projets soient réalistes et en concordance avec les objectifs du CMJ (article 1).

Article 7 - Le Comité de pilotage :

Le comité de pilotage doit veiller au bon fonctionnement du CMJ et notamment au respect du présent règlement.

Composition :

Mme le Maire

M. Gilles Vidal, Adjoint aux affaires scolaires/périscolaires

Mme Anne Sophie Bastien, adjointe jeunesse sports et loisirs

Mme Kérima Weijers, conseillère municipale

Mme Angélique Sarocchi, coordinatrice affaires scolaires/périscolaires et extra scolaires

M. Philippe Wolff, coordinateur vie associative, culture et sport

M. Jean Michel Henry, responsable communication

Mme Maryline Delacotte, directrice et coordinatrice CLSH

Animation des commissions

Sport, Culture et Animation	Anne-Sophie Bastien Jean-Michel Henry Angélique Sarocchi
Culture	Anne-Marie Rolland Gilles Vidal Philippe Wolff
Eco-citoyenneté	Marilyne Delacotte Kérima Weijers Gilles Vidal

Article 8 – Le présent règlement : modifications éventuelles

Le présent règlement peut faire l'objet de modification à tout moment sur proposition du président.
Les modifications seront soumises au comité de pilotage.